



Rapporteur : Mme ROUX

47616

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Convention de fonctionnement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Régie des transports Illévia régissant l'accès au site et l'approvisionnement en carburants des véhicules Illévia

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 25 mars et 25 octobre 2010, 27 janvier et 31 mars 2011 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 21 février, 14 mars, 27 juin, 21 novembre 2011, 3 décembre 2012, 27 mai, 24 juin, 22 juillet et 28 octobre 2013, 21 juillet et 8 décembre 2014, 31 août 2015, 29 août 2016, 15 octobre 2018 et 16 septembre 2019 ;

Expose :

Le Département et la régie des transports Illévia sont liés par une convention régissant l'accès au site ALTO de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et l'approvisionnement en carburants des véhicules de la régie.

Ces dispositions avaient été maintenues en 2019, malgré l'arrêt des prestations de maintenance des autocars de la régie par le Département.

Des changements récents dans l'organisation des services du Département nécessitent la mise à jour de certains articles de cette convention :

- Modification des process, consécutive au transfert des magasiniers au Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine et à l'arrêt des missions de gardiennage du site ;
- Modification du rythme de facturation de prestation de mise à disposition de la station carburant (semestriel et non plus mensuel) ;
- Modifications des modalités de circulation à l'intérieur du site.

La convention a été signée par le représentant de la Région.

Décide :

- **d'approuver la convention de fonctionnement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Régie des transports Illévia régissant l'accès au site et l'approvisionnement en carburants des véhicules Illévia, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231071

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation